ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eleves

Question écrite n° 8476

Texte de la question

En cette periode de rentree scolaire, M. Rudy Salles souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les problemes non negligeables de sante que peut imposer a nos enfants le transport de cartables trop lourdement charges. L'organisation de notre societe oblige de plus en plus nos enfants a transporter, pour une journee continue pouvant depasser huit heures (avec temps de transport) et parfois sur de longues distances (eloignement domicile-ecole), des charges impressionnantes de fournitures necessaires a leur scolarite. Loin d'etre anecdotique, cette situation est responsable de nombreux traumatismes et de scolioses qui peuvent etre graves, surtout chez des enfants de onze ou douze ans en pleine croissance. Il apparait donc necessaire, par mesures de prevention sanitaire mais aussi d'economie, d'envisager des solutions alternatives permettant d'alleger sensiblement ces charges journalieres. En particulier, il serait sans doute opportun de s'inspirer des experiences d'autres pays, ayant generalise de longue date l'usage de casiers individuels, autorisant les enfants a laisser une partie de leurs affaires sur leur lieu de scolarite. Il demande donc quelles sont leurs intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les eleves sont amenes a utiliser dans la journee a l'ecole et le soir a la maison leurs manuels et leurs cahiers afin d'apprendre les lecons qui leur sont donnees et d'effectuer les lectures ou les recherches qui leur sont demandees. Le transport quotidien d'un cartable trop lourdement charge peut effectivement, dans certains cas, avoir des consequences sur la sante des enfants. Il est donc souhaitable que, lorsque de telles difficultes se produisent, un dialogue s'instaure entre la ou les familles et les enseignants, afin d'examiner, en fonction de l'emploi du temps, ce que chaque enfant doit transporter quotidiennement. Il peut, par ailleurs, se produire que certains enfants, inquiets d'oublier un livre, se deplacent chaque jour avec l'ensemble de leur materiel. Il convient, en outre, de preciser que, si les mobiliers scolaires ont evolue, aucune obligation n'est faite aux communes, auxquelles incombe la charge de l'equipement des ecoles, de doter les salles de classe d'un type precis de mobilier. Qu'il s'agisse d'un probleme individuel ou d'un probleme rencontre par les eleves d'une classe ou d'une ecole, la question du transport des materiels scolaires et du mobilier doit trouver une solution dans le cadre d'un echange direct entre les parents et les enseignants pour que l'organisation meme du travail scolaire soit revue, ou etre examinee en conseil d'ecole afin que soit modifiee l'organisation materielle de la classe, en liaison avec la municipalite. C'est donc localement que ce probleme peut etre etudie et resolu au mieux des interets des enfants.

Données clés

Auteur : M. Salles Rudy
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8476
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8476

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4209
Réponse publiée le : 21 février 1994, page 903